Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9794 — Renault/Ferrovial/Car Sharing Mobility Services)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 131/08)

1. Le 14 avril 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Renault Mobility as an Industry, contrôlée par Renault, S.A.S. («Renault», France);

— Ferrovial Mobility, S.L.U., contrôlée par Ferrovial, S.A. («Ferrovial», Espagne);

— Car Sharing Mobility Services, S.L. («Zity Hub», Espagne), actuellement contrôlée par Ferriovial.

Renault et Ferrovial acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Zity Hub.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Renault: multinationale du secteur automobile, dont l'activité principale est la fabrication et la fourniture de voitures particulières. Si son activité principale consiste en la fabrication et la fourniture de voitures particulières sous les marques Renault, Dacia, Renault Samsung Motors, Alpine et LADA, elle vend également des véhicules d'occasion, des pièces détachées pour Renault, Dacia et Renault Samsung Motors et des véhicules à d'autres fabricants qui les vendent sous leur propre marque (par exemple, Fiat, Daimler et GM);

— Ferrovial: constructeur et exploitant d'infrastructures et prestataire de services au niveau international, présent dans quatre principales branches de services (en cours de cession), les routes à péage, la construction et les aéroports. En outre, l'entreprise est également présente dans la construction et l'exploitation d'installations de traitement, de purification et de dessalement des eaux, dans la gestion de plus de 400 kilomètres de lignes électriques et dans une nouvelle unité de mobilité visant à promouvoir et à développer les possibilités de nouvelles formes de mobilité;

— Zity Hub: entreprise de droit espagnol qui fournit des services de partage de voitures, actuellement dans la zone urbaine de Madrid (et, à l'issue de l'opération, aussi dans d'autres villes/pays) sous la marque Zity.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9794 — Renault/Ferrovial/Car Sharing Mobility Services

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE